

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CCAS DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze, à dix-sept heures trente; le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jorioz (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Desestreit, 200 route du Villard à Saint-Jorioz, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL.

Présents (15) :

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Carole GARDET, Benjamin COUTIERE, Corinne LETEROUIN, Henri EMONET, Isabelle WHARMBY, Thérèse CARRETTE, TITH Audrey, PASQUET-CHARDON Manuella, MORISET Kamila, Francine MARECHAL, Pascal CLAISSE, Rosanne ORSO, Catherine COURTOIS

Absents ayant donné pouvoir (0) :**Absents excusés (2) :**

DUMAZ Claudette
EMONET Elisabeth

Date de convocation : 09 septembre 2026

Madame Laetitia DUTHILLEUL a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 22/09/2026
Et publication le : 23/09/2026
Le Président,

**Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023.21 en date du 12 décembre 2023 portant adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres-restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CCAS a mis en place les titres-restaurant au bénéfice des agents éligibles afin de contribuer aux frais de restauration engagés lors de la pause méridienne.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil d'administration n° 2023.21 en date du 12 décembre 2023, la valeur faciale du titre-restaurant a été fixée à 8 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de maintenir un niveau d'action sociale adapté au bénéfice des agents du CCAS, Monsieur le Président propose de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant.

Il est ainsi proposé de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 9 €, tout en maintenant la participation employeur à 50 % de cette valeur, soit une participation de 4,50 € par titre et une participation de l'agent de 4,50 € par titre.

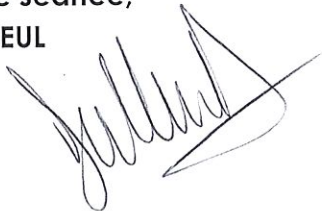
Monsieur le Président précise que l'ensemble des autres dispositions relatives aux bénéficiaires, aux modalités d'attribution et de gestion des titres-restaurant demeurent inchangées.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant de 8 € à 9 € ;
- **DE FIXER** la participation du CCAS à 50 % de la valeur faciale de chaque titre-restaurant, soit 4,50 € par titre ;
- **DIT** que les autres dispositions prévues par la délibération du Conseil d'administration n° 2023.21 en date du 12 décembre 2023 demeurent inchangées ;
- **DIT** que cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,
Laetitia DUTHILLEUL



Pour extrait conforme,
Le 17 septembre 2026

Le Président,
Michel BEAL



The official stamp is circular with a blue border. The text around the border reads 'Cent-a-Communal d'Action Sociale de Saint-Jorioz'. In the center is a coat of arms featuring a lion and a cross.